



**délibération :
D_2023_5_1**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 45

Votants : 50

**Objet : PLUi-H - Projet
d'aménagement et de
Développement
Durable (PADD)-Débat
sur les orientations
générales**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 26 septembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Septembre 2023

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur POULAIN Michel, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame CARRASCO Armelle, Madame FORET Sylvie, Madame ROUILLARD Maryse

Pouvoirs :

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre
Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice
Monsieur BEAULIEU Raphaël a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

Absent(s) : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur MONDO Thierry, Madame LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Excusé(s) : Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur MAURY Yannick, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur CHAUVIN Marc

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L. 5219-2 et L. 5219-5,
Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;
Vu la délibération n° D_2022_2_25 du Conseil communautaire de Bassée Montois en date du 29 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation ;
Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2022 pour définir les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de la collaboration avec les communes ;
Vu le projet d'aménagement et de développement durable, et notamment ses orientations, annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 septembre 2023 ;

Conformément aux dispositions issues de la loi « NOTRe » en date du 7 août 2015, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) a été lancée par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2022. Le conseil communautaire a alors approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation avec le public.

Dans un premier temps, les travaux d'élaboration du PLUiH ont porté sur l'élaboration du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, avec pour objectif de dresser un portrait du territoire et de ses spécificités, et d'identifier les dynamiques à l'œuvre depuis ses dernières années.

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devra répondre le PLUiH. Ces enjeux ont été traduits au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Pour rappel, l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme dispose que le PADD :

1. Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;
2. Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
3. Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document prospectif est donc au cœur du projet de PLUiH, et fixe les ambitions partagées de développement et d'aménagement du territoire à l'horizon 2040.

Le projet de PADD du futur PLUiH de la Communauté de Communes de Bassée Montois, annexé à la présente, est structuré en quatre grands axes, chacun se déclinant en plusieurs défis qui eux-mêmes se traduisent en orientations :

Axe 1. Retrouver la dynamique démographique du territoire en la réorientant selon son armature urbaine

Défi 1.A. : permettre des croissances démographique et urbaine modérées

Défi 1.B. : promouvoir une production de logement cohérente avec la trame urbaine du territoire, favorisant la densification des espaces déjà bâtis plutôt que les extensions et respectant le caractère des silhouettes villageoises

Défi 1.C. : disposer d'une offre de logement complète permettant de satisfaire le parcours résidentiel de tous les habitants et de promouvoir un territoire durable

Axe 2. Engager la diversification de l'économie locale en lien avec les atouts et les ressources du territoire

Défi 2.A. : développer l'activité économique proportionnellement au développement démographique du territoire

Défi 2.B. : s'appuyer sur le projet de mise à grand gabarit de la Seine pour valoriser le territoire, diversifier l'économie et favoriser le report modal

Défi 2.C. : faire monter en puissance le territoire en termes d'hébergements touristiques et d'activités de tourisme et de loisirs

Défi 2.D. : préserver les activités et les espaces agricoles existants, compenser la perte d'espaces agricoles suite au développement des activités extractives et des grands projets, valoriser la ressource forestière

Axe 3. Maintenir la qualité du cadre de vie, développer les services et préserver le patrimoine bâti du territoire

Défi 3.A. : s'assurer du maintien de l'offre commerciale de proximité dans les bourgs ruraux et faciliter le développement de l'offre commerciale dans les bourgs principaux et dans les bourgs relais

Défi 3.B. : renforcer l'offre en équipements et en services pour maintenir leur diversité, en cohérence avec l'objectif de développement démographique du territoire

Défi 3.C. : modifier les habitudes de déplacement en développant les infrastructures dédiées aux mobilités actives et facilitant l'accès aux transports en commun

Défi 3.D. : maintenir la qualité paysagère des espaces bâtis, des silhouettes villageoises et des franges

urbaines

Défi 3.E. : réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques et aux nuisances

Axe 4. Préserver les paysages, l'environnement et aménager un territoire résilient et durable face aux effets du réchauffement climatique

Défi 4.A. : préserver et mettre en valeur la trame verte et bleue et les paysages caractéristiques du territoire

Défi 4.B. : préserver les zones humides du territoire

Défi 4.C. : préserver la trame verte villageoise

Défi 4.D. : améliorer la gestion du cycle de l'eau pour préserver cette ressource

Défi 4.E. : contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en promouvant le développement des énergies renouvelables et la création de bâtiments économes en énergie

Aux termes de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, ces orientations générales font l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux des communes membres.

Par conséquent, sur la base de l'exposé plus haut sur les orientations générales définies dans le PADD, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à en débattre.

Aussi, le Conseil communautaire :

- Prend acte de la présentation des orientations générales du PADD ;
- Dit que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération et ses annexes.

Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0



Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 26/09/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 28/09/2023



Le secrétaire de séance



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.